

ADEESE

Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM

Politique 1

Adoptée au Conseil d'administration du 6 avril 2010 Entérinée à l'Assemblée générale du 7 avril 2010

Modifiée au Conseil d'administration du 31 janvier 2012
Entérinée à l'Assemblée générale du 26 avril 2012

Mise à jour en janvier 2014
Entérinée à l'Assemblée générale du 13 février 2014

Féminisation inclusive en août 2017

Modifiée à l'Assemblée générale du 29 janvier 2018
Modifiée à l'Assemblée générale du 21 avril 2021

Le féminin est utilisé pour alléger le texte et ce sans préjudice pour la forme masculine.

1. PRINCIPES

Par sa Politique d'admission des projets et d'attribution des subventions, l'ADEESE-UQAM vise à :

- Favoriser et encourager l'accès à la formation universitaire en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir le développement intellectuel, social et professionnel des personnes étudiant en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir la participation à la vie étudiante;
- Contribuer à l'émergence d'idées et d'initiatives en sciences de l'éducation;
- Assurer l'émergence et la diversification des projets étudiants de haute qualité;
- Offrir à ses membres la possibilité de se prévaloir d'un bagage académique et culturel à l'extérieur du cadre de leur formation de base;
- Encourager et reconnaître l'excellence universitaire, l'implication sociale et les réalisations communautaires des personnes ayant étudié ou étudiant en éducation à l'UQAM;

2. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Dans le respect des Règlements généraux et des autres politiques de l'ADEESE-UQAM, cette politique s'applique à l'ensemble des bourses et subventions octroyées par l'ADEESE-UQAM, sauf dans le cas de commandites matérielles, de cadeaux ou de récompenses données selon les règles prévues à cet effet (politique 7) ou de prix octroyés dans le cadre d'une activité organisée et prévue à cet effet, selon un règlement établi par le conseil dont il relève.

3. COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS

Sous la juridiction du Conseil d'administration, le Comité se compose de cinq membres étudiants provenant le plus possible de différents programmes et cycles en éducation :

- La personne (1) occupant le poste de responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE-UQAM ou sa substitut;
- Deux (2) membres du Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM;
- Deux (2) étudiantes membres de l'ADEESE-UQAM.

Le Comité d'attribution des subventions de l'ADEESE-UQAM est responsable d'évaluer la qualité des diverses demandes, à savoir si elles correspondent aux critères attendus et si elles sont complètes. Ses membres sont nommées par le Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM. Pour que les décisions prises durant les rencontres soient valables, toutes les membres se doivent d'être présentes ou de se faire substituer, au besoin. Le Comité fait rapport de ses travaux au Conseil d'administration et lui recommande l'octroi des bourses et subventions. Ces recommandations peuvent être exécutoires dans le cas de l'octroi de l'aide alimentaire, selon le besoin et l'urgence de la situation.

4. DATES DE REMISES

Les demandes de subventions et de bourses doivent être remises au plus tard le vendredi de la cinquième semaine de la session d'automne et de la session d'hiver. Les demandes doivent être remises avant midi (12h), au bureau administratif l'ADEESE-UQAM (NS-1205). Chaque demande doit être paraphée par une employée ou une officière responsable de la réception des demandes.

5. EXIGENCES POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

5.1 Exigences générales pour l'ensemble des demandes

L'ensemble des demandes, à l'exception des subventions pour les groupes externes, doivent provenir d'étudiantes membres de l'ADEESE.

Dûment rempli à l'aide du formulaire approprié et des pièces justificatives demandées, le dossier doit être détaillé et complet pour que la demande soit recevable.

À moins que des documents supplémentaires ne soient requis dans le cadre de certaines bourses ou subventions, les documents exigés pour une demande sont les suivants :

- Copie du relevé d'inscription-facture de la demandeuse dans laquelle les frais d'adhésion à l'ADEESE sont visibles;
- Formulaire de bourse dûment rempli;
- Signature de la requérante.

5.2 Exigences pour les demandes de subvention pour les projets

Dans le cadre d'une demande de subvention, le dossier doit présenter une description détaillée du projet et démontrer clairement à quoi servira la subvention de l'ADEESE-UQAM:

- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la responsable du projet, s'il y a lieu;
- Nom des étudiantes faisant partie groupe responsable du projet et leur code permanent, s'il y a lieu;
- Nom du groupe ainsi que le nom et la date du projet;
- Montant demandé;
- Budget du projet : dépenses et revenus prévus (incluant la subvention demandée) ainsi que la description des autres sources de financement;
- Description des objectifs, du déroulement et des résultats prévus du projet;
- Explications relatives à la clientèle visée;
- Pertinence du projet en lien avec l'éducation ainsi que pour les étudiantes de l'ADEESE ou en lien avec des positions de l'ADEESE qui se trouvent dans le cahier de positions;
- Retombées dans le milieu scolaire ou universitaire;

- Pour les projets d'intégration aux activités de la communauté scientifique, une preuve significative de la participation de l'étudiant-e au colloque ou au congrès scientifique (une lettre signée, un courriel, etc.).

5.3 Exigences pour les demandes de bourses individuelles

5.3.1 Bourse de solidarité (Aide à la rentrée, Aide aux parents étudiantes, Aide alimentaire et Aide aux étudiantes de cycles supérieurs)

Dans le cadre d'une demande de bourse de solidarité, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation de la requérante :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la requérante;
- Description de la situation financière actuelle et prévue pour l'année;
- Déclaration et preuve des revenus de la dernière année civile complétée de la requérante et de sa.son conjoint·e, s'il y a lieu;
- Déclaration des revenus prévus pour l'année civile en cours de la requérante et de sa.son conjoint.e, s'il y a lieu;
- Copie d'attestation de prestation de programme d'Aide financière aux études de l'année précédente et de l'année en cours ou texte justifiant sa non-éligibilité;
- Renseignement sur l'employeuse, s'il y a lieu;
- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinents quant à la situation de précarité financière de la requérante, si besoin est;
- Nombre d'enfants à charge et copies d'actes de naissance, s'il y a lieu;
- La déclaration de statut familial

5.3.2 Bourses de stage (Québec et Hors-Québec)

Dans le cadre d'une demande de bourse de stage, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation de la requérante :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la requérante;
- Description du projet (destination, durée du stage, estimation du coût du loyer, du billet d'avion, et autres) avec une copie du billet d'avion, si possible;
- Informations sur le financement du projet dont les preuves d'acceptation ou de refus aux bourses à la mobilité du MELS, LOGIC et autres bourses relatives aux stages;
- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinent (explications des documents manquants, si tel est le cas, et explications nécessaires si la requérante n'a pas appliqué à la bourse à la mobilité du MELS et à la bourse LOGIC);
- Une copie de votre relevé d'inscription-facture de l'UQAM ;
- Votre confirmation de stage par le Bureau de formation pratique.

6. SUBVENTION POUR LES PROJETS

Les subventions sont octroyées principalement pour des projets en lien avec l'éducation au sens large et en lien avec les positions de l'ADEESE. Seules les subventions pour les groupes externes peuvent permettre un octroi de financement aux activités d'étudiantes qui ne sont pas membres de l'ADEESE-UQAM. Les subventions sont remises à la suite de la 5^e semaine de la session d'automne et

d'hiver, mais les demandes peuvent être acceptées en tout temps et leur éligibilité peut être vérifiée, sur demande, par la personne responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE.

Accordée à des groupes étudiants qui réalisent un projet d'envergure dans le domaine de l'éducation ou tout autre projet qui promouvoit les positions de l'ADEESE.

6.1 Projets d'envergure

6.1.1 Projets académiques

Vise la promotion de nouveaux services, la mise sur pied d'événements à caractère académique, la conception d'outils pédagogiques, etc., afin de favoriser l'échange à l'intérieur de diverses thématiques en sciences de l'éducation.

6.1.2 Projets socioculturels

Vise l'éclosion ou la poursuite de projets à caractère social et culturel, permettant notamment l'échange entre les professionnelles de l'éducation dans un contexte autre qu'académique.

6.1.3 Intégration aux activités de la communauté scientifique

Permet aux membres de l'ADEESE-UQAM inscrites aux deuxième ou troisième cycles d'obtenir un soutien financier dans le but de présenter leur sujet recherche ou les résultats de leurs activités de recherche dans le cadre d'une activité scientifique nationale ou internationale. Les activités de recherche présentées doivent être relatives au projet personnel de l'étudiante ou à un projet où elle assume une part substantielle des activités de recherche.

6.1.4 Projets pour les organismes externes

Attribuées aux groupes étudiants et OBNL qui mettent sur pied des projets qui peuvent toucher les personnes étudiant en sciences de l'éducation, l'éducation au sens large ou qui sont intimement liées aux positions défendues par l'ADEESE. Les associations étudiantes de programmes sont exclues.

7. BOURSES INDIVIDUELLES

L'ADEESE offre des bourses de solidarité, des bourses d'excellence et des bourses pour les stages. Toutes les demandes sont traitées à la suite de la 5^e semaine de la session d'automne et d'hiver.

7.1 Bourses de solidarité

7.1.1 Aide aux parents étudiants (Valeur maximale de 500\$)

Visé à soutenir les étudiantes ayant un ou plusieurs enfants à leur charge et ayant des besoins financiers.

7.1.2 Aide alimentaire (Cartes cadeaux de 250\$ à l'épicerie de son choix)

Soutien aux étudiantes qui éprouvent des difficultés financières particulières.

7.1.3 Aide à la rentrée scolaire (Certificat cadeau de 100\$ à la COOP-UQAM)

Soutien aux étudiantes qui éprouvent des difficultés financières pour faire l'achat de leurs manuels scolaires.

7.1.4 Aide aux étudiantes de cycles supérieurs (Valeur maximale de 500\$)

Soutien aux étudiantes de cycles supérieurs ayant déposé leur projet de recherche ou ayant complété la moitié de la formation exigée qui éprouvent des difficultés financières particulières.

7.2 Bourses d'excellence

7.2.1 Excellence pour l'engagement communautaire (Bourses d'une valeur maximale de 500\$ ne pouvant excéder un total annuel de 3000\$.)

Souligne et encourage les étudiantes de l'ADEESE qui se démarquent par un engagement bénévole soutenu dans un ou divers projets communautaires à visée éducative.

7.2.2 Mérite à la publication scientifique (Bourses d'une valeur maximale de 500\$.)

Encourage la publication d'articles scientifiques arbitrés chez les étudiantes de tous les cycles d'étude. L'étudiante doit être l'auteure principale ou l'une des co-auteurs d'un article accepté au sein d'une revue scientifique avec arbitrage. Notez que l'article doit avoir été accepté dans les trois années précédant l'année du dépôt de la Bourse de mérite à la publication scientifique. L'article doit être rédigé en français ou en anglais seulement.

7.3. Bourses de stage

7.3.1 Bourse de stage Québec (Valeur maximale de 250\$)

Soutien aux étudiantes qui éprouvent présentement des difficultés financières et qui effectueront leur stage non rémunéré dans un établissement très éloigné de leur résidence principale.

7.3.2 Bourse de stage hors-Québec (Valeur maximale de 250\$)

Soutien aux étudiantes permettant de réaliser un projet individuel de formation pratique issue d'un milieu différent de celui du Québec. Les projets de cycles supérieurs sont exclus de cette catégorie.

8. RÈGLES SUR LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Les sommes investies dans les projets n'ayant pas été menés à terme sont remboursables à l'ADEESE-UQAM.

Les responsables de projets qui ont été subventionnés par l'ADEESE-UQAM et qui, une fois à terme, génèrent des profits, doivent rembourser la somme investie ou la somme restante (selon celle qui est la moins importante) afin de permettre à l'ADEESE-UQAM d'attribuer à nouveau ces sommes à des projets étudiants.

Aussi, il est fortement suggéré aux responsables de projets de remettre un bilan des projets subventionnés à l'ADEESE. Cela en permettra l'affichage, ou du moins l'archivage, et d'apporter de l'aide dans les futurs projets des étudiantes membres.